

**AVENANT 1 A LA CONVENTION ENTRE
LA COMMUNE DE MARTIGUES ET LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

ENTRE :

La Commune de Martigues, représentée par son Maire en exercice, M. Gaby CHARROUX régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n°/18 du Conseil municipal du 2018, dont le siège est situé : Avenue Louis Sammut - 13500 Martigues,

ci-après désignée la « **commune** »,

ET

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, représentée par son Président en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n°du Bureau de la Métropole du 2018, dont le siège est situé : 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE,

ci-après dénommée la « **Métropole Aix-Marseille-Provence** »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Par délibération n° FAG 011-2867/17/BM le Bureau de la Métropole lors de sa séance du 14 décembre 2017, a approuvé la convention entre les deux parties à la présente, relative aux Equivalents Temps Pleins (ETP) communaux nécessaires pour assurer un certain nombre de missions.

Or, dans la convention conclue, l'exercice des missions relatives à la gestion des zones d'activités économiques par des agents communaux, pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence a été omis.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a donc pour objet de modifier l'article 2 de la convention initiale intitulé « Champ d'application ».

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION

L'article 2 de la convention susvisée est désormais rédigée comme suit (la partie ajoutée figure en italique).

« Les Equivalents Temps Pleins nécessaires (ETP) communaux qui assureront les missions au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, seront les suivants :

- Gestion technique de bâtiments Métropolitains (gestion Conseil de Territoire du Pays de Martigues) : 1,65 ETP ;
- Direction Energie : 0,8 ETP ;
- Suivi des bases fiscales : 0,2 ETP;
- Direction des Services Informatiques – accompagnement en ingénierie : 1,5 ETP ;
- Gestion administrative du parc automobile (véhicules légers), suivi administratif de proximité : 2,8 ETP;
- Gestion du courrier, reprographie : 1,86 ETP;
- Maîtrise et encadrement de l'entretien des locaux dans lesquels les services métropolitains, mis à disposition du Conseil de Territoire du Pays de Martigues, exercent leurs missions : 1,5 ETP ;
- *Gestion des Zones d'Activités Economiques ZAE (ZAE La Grand Colle, ZAE des Etangs) : 0.5 ETP.*

Reçu au Contrôle de légalité le 23 février 2018

Il est convenu entre les parties que la commune assurera les festivités et manifestations Métropolitaines ayant lieu sur le Territoire du Pays de Martigues, à titre gracieux.

Les autres articles et termes de la convention ne sont pas modifiés.

Fait à Marseille, le

Le Maire de la Commune de Martigues

**Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence**

M. Gaby CHARROUX

M. Jean-Claude GAUDIN